

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sans public à l'exception des agents municipaux requis,
à 19 H 00

sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 16 Septembre 2022
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (23) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Madame Sylvie DELPLANQUE (arrivée à 19h20 pouvoir donné à Maria-Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (10) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Thierry VANELSLANDE (pouvoir donné à Eric DOCQUIER), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Jimmy COUPE), Madame Sophie BELE (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire).

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Camille VYNCKIER-LOBROS de bien vouloir procéder à l'appel
Mme Camille VYNCKIER-LOBROS procède donc à l'appel.

- Examen et approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 24 mars et absence de remarques. Ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à E. DOCQUIER pour les deux premières délibérations.

1) Autorisation de levée de déchéance quadriennale pour le règlement de deux factures.

M. Eric DOCQUIER. Bonsoir à toutes et à tous, cette première délibération concerne la levée de la déchéance quadriennale pour deux règlements de factures, la première d'un montant de 131,12 € au profit de la CNRACL, et la seconde d'un montant de 679,33 € au profit de l'IRCANTEC. Ces deux factures correspondent aux contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non-titulaire rendus par deux agents. Dans le cadre de la comptabilité publique, une créance non honorée depuis plus de 4 ans ne peut être honorée que si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de lever la prescription quadriennale pour les deux factures,
- d'autoriser Madame le Maire à éditer les mandats de paiement correspondant,
- de demander au comptable public d'exécuter les paiements.
- de dire que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Mme le Maire voulait faire une blague avec la « CNRACL », mais E. DOCQUIER a su bien le dire donc elle lui dit bravo.

M. Eric DOCQUIER explique qu'il avait répété avant pour être sûr de ne pas dire de bêtises, mais qu'il n'est pas sûr de réussir à nouveau.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2) Création de poste – Révision du tableau des emplois.

M. Eric DOCQUIER indique que cette délibération concerne la révision du tableau des effectifs, et notamment une création de poste. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Etant donné l'évolution des effectifs municipaux, Mme le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune annexé à la présente délibération, tenant compte des besoins de la collectivité avec la création d'un poste permanent dans la filière culturelle correspondant au cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe pour un poste permanent à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires.

Il est dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Mme le Maire salue la présence de Vincent Depecker pour la presse Voix du Nord / Nord Eclair et avant de laisser la parole à Alain RIME qui va présenter les délibérations suivantes tenait à informer qu'elle avait demandé aux services et aux techniciens de la ville, de réfléchir à des propositions concrètes et chiffrées afin de pouvoir faire des choix de réduction sur les dépenses énergétiques. Contrairement aux particuliers qui ont le bouclier jusqu'à la fin de l'année, les collectivités ne bénéficient pas de ce bouclier et doivent assumer pleinement les hausses de l'électricité et du gaz.

Les prévisions nous annoncent une augmentation de l'ordre de 600% par exemple pour le gaz nous payons près de 150 000 € par an, en tout cas l'année dernière, et les prévisions pour l'année 2023 seront de plus de 900 000 €. Vous voyez que le bond est énorme et évidemment cette forte progression devra être contenue dans nos budgets tant sur le budget 2022 que sur celui de 2023 et nous ne souhaitons ni dégrader le service public ni augmenter la fiscalité locale tant qu'on le pourra néanmoins. La raison et les responsabilités qui nous incombent nous amèneront à mettre en place un plan de sobriété énergétique, certains diront enfin et d'autres nous enverront, sans doute, des courriers car il sera impensable, pour certains, d'avoir l'éclairage public légèrement diminué et notamment la nuit en intensité et ou par ce qu'on réduira d'un degré la température dans les salles municipales et que le pull ne sera pas pratique pour leur activité.

On doit tous faire des efforts dans ce sens, c'est une discussion que nous avons eue aussi en intercommunalité avec les maires de l'ensemble de la circonscription et l'idée c'était d'avoir une réflexion en interne mais aussi une réflexion globale. Là on est encore en train de mesurer et de chiffrer tout ça, pour voir les incidences des décisions qu'on prendra, on annoncera ça plus précisément. Nous savons que les Neuvilleois savent être engagés, solidaires et responsables et donc on sait pouvoir compter sur le soutien des Neuvilleois et sur leur résilience et nous nous engageons à faire les choix qui vous ressemblent et qui nous ressemblent.

3) Décision modificative n°3 – exercice 2022.

M. Alain RIME remercie Mme le Maire pour ces belles paroles, ces plans d'actions qui vont découler dans les prochains jours et les prochaines semaines. Cette DM n°3 prend en compte cette augmentation des prix notamment du gaz puisqu'en dépenses de fonctionnement il nous faut, pour ce dernier trimestre de l'année et également le trimestre qui s'achève avec le mois de septembre, abonder notre ligne gaz d'un montant de 450 000 €, là où, comme vous le savez, nous dépensions sur une année 150 000 euros au maximum. Pour pouvoir encaisser cette dépense nouvelle considérable en euros débouchants, il va donc nous falloir réduire notre cagnotte du même montant de 450 000 € qui était inscrite dans nos dépenses imprévues. Heureusement nous avons, jusqu'à aujourd'hui, toujours su gérer en bon père de famille et nous avons donc une cagnotte nous permettant d'absorber cette dépense supplémentaire. Je ne sais pas aujourd'hui comment font les villes qui ont des budgets très contraints et qui n'ont pas de cagnotte. Mais il faut prendre des mesures pour que cette cagnotte ne s'épuise pas et je vous remercie pour les propos que vous avez tenus.

Nous avons d'autres dépenses dans cette DM n°3 qui ne sont, bien sûr, pas à la hauteur de ce que nous allons devoir payer pour le gaz. Ainsi nous devons abonder de 1 400 euros de dépenses supplémentaires pour le marché aux Puces du « Risquons Tout » qui a eu lieu dimanche dernier en prestations de services et en fêtes et cérémonies 1 500 euros.

Il nous faut également abonder de 5 000 euros l'examen des dossiers de permis de construire que nous mutualisons avec les services de la ville de Tourcoing. C'est parce qu'il y a davantage de dossiers qui sont déposés que nous avons davantage de dépenses dans le cadre de cette mutualisation.

Nous constatons également une reprise de la provision pour créances irrécouvrables de 3 078,22 euros, que nous a fait passer le comptable public et donc nous reprenons la provision qui était inscrite dans notre budget pour pouvoir honorer cette dépense.

Nous abondons également de 1 500 euros de titres annulés sur les exercices antérieurs, nous réduisons nos dépenses imprévues de 450 000 € pour faire face à l'augmentation des tarifs du gaz et nous avons également une dotation aux amortissements en dépense de fonctionnement de 10 000 € qui viendra aussi, pour le même montant, en recette d'investissement dans le cadre d'une opération d'ordre.

Nous avons ainsi en dépenses de fonctionnement un montant de 22 478,22 euros. En recettes, nous avons le même montant qui est rendu possible grâce aux recettes estimées des Puces du « Risquons Tout », à la subvention de la Caisse des dépôts que nous avons reçue d'un montant de 14 400 €, dans le cadre du plan de relance pour une action que nous avons lancée dans le domaine du commerce, suite au COVID, pour soutenir le commerce local, je pense que vous vous en souvenez tous, les mandats annulés sur exercices antérieurs représentent 2 500 euros et les reprises sur provision pour les dépréciations d'actifs circulants en lien avec les titres annulés, les créances s'élèvent à 3 078,22 euros, ainsi les recettes et dépenses s'équilibrent pour un montant de 22 478,22 €.

C'est l'occasion aussi, dans le cadre de cette DM n°3, d'afficher de nouvelles dépenses, et supportées par des recettes d'investissement représentées par des avances et des acomptes versés notamment au cabinet d'architectes qui a été retenu dans le cadre de la rénovation de la ferme du vert bois pour 40 112,74 € ainsi que les amortissements pour 10 000 euros dans le cadre d'une opération d'ordre.

Nous avons donc un montant de recettes de 50 112,74 € qui vont nous permettre les dépenses suivantes :

On va pouvoir dépenser un peu plus pour nos véhicules, pour l'achat de nouveaux véhicules, puisque dans le cadre des marchés publics, l'enveloppe qui était consacrée était insuffisante. Il nous faut donc abonder de 20 000€ pour l'achat des véhicules souhaités par les services. Il nous faut également abonder de 50 000 euros l'éclairage public dans le cadre des avenants et notamment de l'avenant n°6 portant sur l'exercice de la 5ème et de la 6ème année, il y a toujours un rappel par rapport à ce qui a été fait dans le cadre d'une adaptation des tarifs au marché, au moment où le marché a été réalisé.

Nous avons ensuite une augmentation de l'enveloppe pour la vidéoprotection et il s'agit notamment d'un montant élevé de 150 000 euros, car nous souhaitons développer la transmission des images par la fibre, ce qui rend la vidéoprotection beaucoup plus sûre, en qualité d'image notamment et donc, cela nous semble, dans le cadre de la sécurité et de cet outil très intéressant qu'est la vidéoprotection dans la résolution des affaires, une dépense absolument nécessaire pour améliorer la qualité des images et rendre toute son utilité à la vidéoprotection.

Nous allons réduire la voilure sur les dépenses pour Malraux qui vont, du fait de l'augmentation des tarifs de l'énergie, nous conduire à une pause sur ce projet d'investissement et donc nous réduisons l'enveloppe accordée à ce projet de 460 000 euros. Par contre nous accélérons sur le Vert Bois, la rénovation de la Ferme du Vert Bois, et nous y injectons 250 000 euros.

Enfin dans les dépenses d'investissement, il nous faut prendre en compte les avances et les acomptes versés, toujours dans le cadre du transfert de l'avance au compte définitif par le cabinet d'architectes retenu dans le cadre de l'opération de la Ferme du Vert Bois. Ainsi les opérations s'équilibrent à hauteur 50 112,74 € pour de nouveaux projets d'investissement fort utiles pour la commune et les Neuvilleois.

Mme le Maire remercie A. RIME pour ces explications détaillées.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4) Reprise de provisions - exercice 2022.

M. Alain RIME explique qu'il s'agit d'acter la reprise de provision dont on vient de parler dans le cadre de la DM n°3, puisque le comptable public nous a fait une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 3 094,76 €. Il nous reste en provision 3 078,22 qu'il nous faut donc mettre en recettes pour pouvoir ensuite honorer en dépenses cette demande d'admission en non-valeur. Je vous propose donc d'approuver cette reprise totale du solde de la provision constituée pour un montant de 3 078,22€.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5) Mandat spécial - Participation au congrès des maires de France.

M. Alain RIME indique que la délibération concerne un mandat spécial pour Mme le Maire, dans le cadre de sa participation au congrès des maires de France en 2022. En effet considérant que la participation du maire à cette manifestation est d'un intérêt incontestable pour la collectivité qu'elle va représenter et compte tenu du fait que le remboursement forfaitaire des frais de transport et de séjour des élus, et notamment du Maire, dans le cadre d'un mandat spécial, s'opère dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, c'est-à-dire qu'on prend en compte effectivement les autorisations de dépenses qui sont allouées aux fonctionnaires, donc vous êtes au même niveau Mme le Maire, donc pour que vous puissiez participer au congrès très prochainement, le conseil, dans sa légitimité, souhaite vous autoriser à participer à ce congrès et accepte également de prendre en charge vos frais de transport et de séjour au tarif alloué à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, merci de voter cette délibération.

Mme le Maire rappelle qu'on est adhérent à l'AMF, mais que c'est comme ça et qu'il faut délibérer. Mme le Maire indique que si on veut connaître le tarif de remboursement, c'est accessible sur internet, on peut y trouver les montants de remboursement, elle ne sait plus combien c'est, elle croit que c'est 15 euros pour manger à Paris et 60 euros pour dormir à Paris. Mme le Maire paye une caisse de champagne personnellement si quelqu'un parvient à trouver une chambre à 60 euros à Paris.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6) Désaffectation et déclassement et cession de la parcelle d'espace vert à proximité du 14 rue Daudet.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public et de la cession d'une parcelle située 14 rue Alphonse Daudet, c'est la parcelle BD 157. En fait il s'agit d'une parcelle qui a été intégrée dans le domaine public de la ville de Neuville-en-Ferrain lors de la construction de ce quartier et donc il s'agit d'une parcelle d'un terrain d'une surface de 8m², cadastrée en section BD sous le numéro 157, et donc cette parcelle aujourd'hui a été intégrée par les propriétaires du 14 rue A. Daudet et donc l'objectif est de régulariser la situation et donc les propriétaires ont proposé à la ville d'en faire l'acquisition, cette parcelle n'étant plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présentant plus aucune utilité pour la ville, une acquisition au prix de 400 euros conforme à l'estimation domaniale, je vous rappelle que ce n'est pas la ville qui décide du prix, c'est une estimation des domaines et donc il a été proposé aux propriétaires ce montant qu'ils ont accepté. Cette parcelle devra rester un espace non constructible et enfin les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge, comme il est d'usage, de l'acquéreur. Il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de cette parcelle,
- De prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine,
- D'autoriser la cession de cette parcelle BD 157 au profit des propriétaires du 14 rue A. Daudet et au prix indiqué par l'avis des domaines soit 400 €, et sous condition expresse que la parcelle ainsi cédée reste inconstructible.

Et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente.

- **Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7) Projet de PLU 3 - Avis de la commune.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération qui porte sur des observations du conseil municipal sur le projet du PLU 3 en vue de son arrêt par le conseil métropolitain. Elle ne va pas lire toutes les remarques car c'est extrêmement technique, mais pour mettre les choses dans leur contexte, elle explique que, par délibération du 18 décembre 2020, la MEL a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes, puisque ce sont des communes qui ont intégré la Métropole européenne de Lille.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire, adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes.

Donc bien évidemment dans ce PLU on retrouve l'intégration du Plan Climat énergie air énergie territorial, le PLH 3, le plan de mobilité, les schémas directeurs des infrastructures de transport, etc., etc., et la charte des communes gardiennes de l'eau puisqu'il y a 26 communes concernées.

Ce PLU 3 a été réalisé à la suite d'échanges avec les communes et de débats métropolitains, dans un délai particulièrement serré et donc le projet du PLU 3 entre maintenant dans la dernière phase de son élaboration, et donc la Métropole nous a envoyé et a diffusé le 21 juillet dernier une première version de ce travail, avec un certain nombre de pièces et comportant de nombreuses pages, c'est assez laborieux, et elle souhaite recueillir maintenant les remarques des communes pour cette première version, puisque la version finale sera soumise au vote du conseil métropolitain lors de sa séance du 16 décembre prochain.

Comme elle l'indiquait c'est extrêmement technique, mais par la présente délibération, le conseil municipal émet ses remarques et observations sur un certain nombre d'éléments, donc concernant le projet de règlement du futur PLU 3 et sa traduction cartographique, au niveau du règlement écrit, au niveau de la carte générale des destinations des sols, au niveau du livre des emplacements réservés et des servitudes assimilées et des marges de recul, au niveau du plan des hauteurs, au niveau de l'inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager, au niveau de l'inventaire du patrimoine écologique et naturel, et des remarques aussi concernant les orientations d'aménagement et de programmation.

Pour vous donner les grandes lignes, nous demandons, par exemple, la suppression du coefficient de densité minimale de 0,7 dans le secteur de très bonne desserte, dans le souci du respect de la densité applicable aux communes.

Une deuxième remarque qui risque, en tout cas si elle est adoptée, d'agacer fortement les Neuvilleois, mais pas que, les Métropolitains aussi, on demande la suppression de la mention très contraignante pour les portails d'une hauteur supérieure à 80 cm, ils doivent en effet être à claire voie et comporter au moins 50% de vide...Inutile de dire que si vous mettez un portail, généralement c'est pour protéger vos enfants ou vos animaux, notamment un chien, et là en l'occurrence le portail devra être ouvert, comporter 50% de vide, c'est effectivement incompréhensible.

On demande aussi de maintenir les sites à protéger identifiés par la MEL au titre de la nature en ville, il est noté globalement qu'en cas d'abattage d'un arbre il convient de planter 3 arbres d'une hauteur minimale de 2 mètres, on trouve ça très bien, mais on pense que ce serait aussi nécessaire qu'on donne des indications sur les essences à utiliser, adaptées à notre climat et à notre territoire, dans le contexte des problèmes de sécheresse qu'on connaît.

Ensuite on a un site EBC, Espace boisé classé, qui permet de maintenir un corridor vert, on va dire, autour de la Vile et donc l'EBC qu'on avait demandé, a été pris en compte, mais partiellement. Pour schématiser, c'est celui qui part de la rue d'Halluin qui prolonge l'autoroute et toute la courbe qui va jusqu'à la ferme Debreyne et là dans le PLU 3 il s'arrête à cette ferme Debreyne et la Ville avait demandé qu'il soit prolongé jusque chez Brico Dépôt. Comme vous le savez, l'ensemble au bord de la voie métropolitaine, le Boulevard des Hauts de France, est très arboré avec des buttes et cela protège les Neuvilleois aussi des nuisances sonores et cela a toute son utilité avec le boulevard et l'autoroute et on a demandé à ce que la MEL reprenne nos demandes sur l'ensemble du Bd des Hauts de France.

il y a des modifications, des erreurs de délimitation de certaines zones, pareil, nous avons demandé la suppression de la modification de la nouvelle hauteur des constructions fixée à 13 mètres, qui n'a aucune cohérence avec notre territoire et donc on demande à ce qu'on puisse revenir à des hauteurs cohérentes de 7 à 10 mètres, tel est le cas aujourd'hui. Et enfin on peut regretter aussi l'absence tout aussi regrettable qu'incompréhensible de la prise en compte d'une demande d'OAP, pour le site Vandeputte alors que la commune est carencée. Cette demande d'accompagnement dans l'élaboration de l'OAP, on souhaite qu'elle soit inscrite dans l'arrêt du projet du PLU3.

Voilà pour les remarques, vous en avez eu le détail. Pour information, à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées sur le PLU 3 arrêté et des avis émis dans le cadre de cette consultation, une enquête publique sera organisée à l'automne 2023. Donc il est proposé au conseil municipal de formuler ses remarques et observations dans les termes repris dans cette délibération sur le projet du PLU3 tel que transmis dans sa version de travail et datée du 21 juillet 2022.

Mme le Maire est désolée pour ces explications très techniques, et il y en a encore une « pelle », mais elle ne va pas rentrer dans les détails.

➤ **Oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

8) Tarification des classes d'environnement 2023.

Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE explique que cette délibération n°8 concerne les classes d'environnement 2023.

Donc comme cela est le cas depuis l'année scolaire 2018-2019, la ville souhaite poursuivre l'organisation des classes de découverte à destination des élèves de CM2. Suite à la procédure de consultation, c'est la société Mer et Montagne qui a été désignée pour organiser ce séjour qui se déroulera du 5 au 10 juin 2023 au village de vacances « le Sénéquet » situé à Blainville-sur-Mer, en Normandie.

Le coût du séjour s'élève cette année à 478 euros par enfant et comme pour les années précédentes, la commune va participer financièrement aux frais de séjour et de transport des élèves neuvillois, dans la limite de 50% donc 239 euros et donc les 239 euros resteront à charge des familles, étant précisé que pour les enfants non-neuvillois, les familles devront prendre en charge le prix coûtant. Comme les années précédentes, les familles qui en feront la demande auront la possibilité aussi de pouvoir régler en plusieurs fois, plus précisément en 3 versements, les frais de ce séjour.

- **Ouï l'exposé de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

9) Projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing.

Mme Maria-Pilar DESRUMEAUX demande qu'on l'excuse pour sa voix d'outre-tombe liée à un petit coup de froid, elle fera au mieux. La délibération n°9 concerne le renouvellement du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing et de son antenne neuvilloise.

Au vu de la délibération n°5 du conseil municipal du 15 octobre 2015 qui avait conduit à valider les choix d'orientation et les perspectives d'évolution du conservatoire pour la période 2015-2020 et de la délibération n°24 du conseil municipal du 29 mars 2018 ayant conduit à renouveler, par tacite reconduction, la convention de décentralisation des enseignements artistiques à l'école de musique de Neuville-en-Ferrain, et considérant le renouvellement du classement du conservatoire de Tourcoing qui doit, dès lors, présenter un nouveau projet d'établissement pour les huit années scolaires à venir.

Et enfin considérant le projet d'établissement ainsi élaboré et transmis fin août 2022 par la ville de Tourcoing en vue de sa présentation au conseil municipal de Neuville-en-Ferrain.

Cette convention cadre formalise la décision prise par la collectivité de maintenir et faire évoluer son conservatoire. Donc il convient effectivement de rappeler que les missions d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé sont élaborées, selon les schémas d'orientation pédagogique élaborés par le Ministère de la culture. Donc la présente convention précise par conséquent le fonctionnement, le contenu pédagogique des enseignements proposés, l'organisation et les instances décisionnelles et de concertation de l'établissement, en mettant l'accent essentiellement sur les orientations pédagogiques, artistiques et éducatives ainsi que les perspectives budgétaires des huit prochaines années scolaires.

Ainsi le projet d'établissement 2022-2030 du conservatoire de Tourcoing, proprement dit, prévoit dans son long préambule de 198 pages, notamment donc des orientations basées sur les enjeux d'éducation, d'attractivité, de rayonnement et de cohésion sociale et de territorialité, ainsi que des dispositifs pédagogiques et artistiques.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la convention de partenariat qui lie les Villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain pour l'enseignement musical, les membres du Conseil Municipal sont donc, de nouveau, invités à valider les choix d'orientation et les perspectives d'évolution du conservatoire pour les huit années scolaires à venir, par le biais de son projet d'établissement annexé à la présente délibération.

- **Ouï l'exposé de Mme Maria-Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

10) Labellisation Ville amie des aînés – Nouvelle approche et actualisation du diagnostic territorial.

Mme Isabelle VERBEKE prend la parole.

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 1er février 2018 par laquelle il a été décidé d'adhérer au réseau francophone des Villes amies des aînés (VADA).

Considérant la nécessité d'élaborer un diagnostic territorial avec des synthèses autour de huit thématiques : Bâtiments et espaces extérieurs - Habitat - Culture et loisirs - Information et communication - Participation citoyenne et emploi - Autonomie services et soins - Transports et mobilité - Lien social et solidarité.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à poursuivre les démarches déjà initiées.

- **Ouï l'exposé de Mme Isabelle VERBEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Mme le Maire indique que les membres du conseil disposent de l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Elle souhaite faire juste un petit focus sur un contrat de sous location du presbytère avec l'association Lys Ferrain terre d'accueil pour pouvoir accueillir une famille de réfugiés ukrainiens. Le presbytère étant disponible, puisque Monsieur le curé est parti et que son remplaçant est accueilli au presbytère d'Halluin, et donc nous avons proposé à l'évêché de pouvoir accueillir une famille ukrainienne, ce qui a été accepté.

Enfin pour terminer, Mme le Maire rappelle les quelques événements festifs et familiaux à venir, rendez-vous ce dimanche 25 septembre avec le festival de la biographie de 10h00 à 18h00 salle Malraux, au programme des rencontres, des dédicaces de nombreux auteurs et nouveauté cette année, des ateliers créatifs pour petits et grands. Ce même jour à 10h00 rendez-vous au cimetière pour rendre hommage aux Harkis qui ont combattu au nom de la France lors de la guerre d'Algérie et mercredi 28 septembre à 20h30, salle Malraux, c'est le Tourcoing Jazz Tour qui fait escale chez nous avec un duo sensible et envoûtant, du pianiste, Bachar Mar-Khalifé et du violoncelliste Gaspard Claus.

Le samedi 1^{er} octobre, nous renouerons avec le défilé des allumoirs, cette année nous vous invitons à revêtir vos plus beaux costumes de pirates, départ du cortège à 19h30, rue des Tilleuls. Pour terminer salle Malraux, avec une distribution de soupe et de pièces d'or...en chocolat. Du trésor du pirate Mousse Fiu, d'ici là prenez soin de vous.

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 48

Convention de prise en charge formation BAFA pour Tifenn Bossut

Décisions n° 58 à 60 annulées

Décision n° 61

Contrat de cession avec la compagnie Quanta pour le spectacle « Les 2 potagers »

Décision n° 62

Convention de prise en charge formation BAFA pour Lorre Vanraes

Décision n° 63

Convention de prise en charge formation BAFA pour Léane Ducourant

Décision n° 64

Convention de prise en charge formation BAFA pour Naëlle Leplat

Décision n° 65

Convention de prise en charge formation BAFA pour Appoline Brinkhuysen

Décision n° 66

Convention de prise en charge formation BAFA pour Sirine Ghalloussi

Décision n° 67

Convention de prise en charge formation BAFA pour Clara Brandao

Décision n° 68

Convention de prise en charge formation BAFA pour Flavie Vandermeersch

Décision n° 69

Convention de prise en charge formation BAFA pour Margaux Coupé

Décision n° 70

Convention de prise en charge formation BAFA pour Syriane Biz

Décision n° 71

Convention de prise en charge formation BAFA pour Tom Ollivier

Décision n° 72

Convention de prise en charge formation BAFA pour Vanessa Mascia

Décision n° 73

Convention de prise en charge formation BAFA pour Laura Sergent

Décision n° 74

Contrat de cession avec la compagnie La Rustine pour le spectacle « A la dérive ! » 2 représentations le 06 juillet 2022 pour un montant de 2000€ TTC

Décision n° 77

Le marché relatif à « l'acquisition et la livraison de véhicules – programme 2022 » a été attribué le 15 juin 2022 de la manière suivante :

- Lot 1 « Achat d'un véhicule (VL) frigorifique pour le service de portage de repas » a été déclaré infructueux ;
- Lot 2 « Achat d'un véhicule (VL) pour le service du patrimoine bâti » à la société KEOS de Roncq pour un montant de 24 563.26 € HT // 29 420.16 € TTC ;
- Lot 3 « Achat d'un véhicule pour le service Evènementiel » à la société KEOS de Roncq pour un montant de 21 349.75 € HT // 25 258.17 € TTC.

Décision n° 78

Le marché relatif aux « travaux de rénovation de la salle de repas du restaurant Schumann » a été attribué le 15 juin 2022 de la manière suivante :

- Lot 1 « Menuiseries intérieures » à la société WOODS'UP de Mouvaux pour un montant de 8 752.45 € HT // 10 502.94 € TTC ;
- Lot 2 « Chauffage – Ventilation - Climatisation » à la société RENE DELPORTE de Roubaix pour un montant de 13 709.34 € HT // 16 451.21 € TTC ;
- Lot 3 « Electricité » à la société GEDELEC de Roubaix pour un montant de 9 958.00 € HT // 11 949.60 € TTC.
- Lot 4 « Panneaux japonais » à la société RIDEAUX STORES SERVICES de Lezennes pour un montant de 2 198.20 € HT // 2 637.94 € TTC ;
- Lot 5 « Peintures intérieures » à la société SOLS9 de Toufflers pour un montant de 2 470.50 € HT // 2 964.60 € TTC.

Décision n° 79 en attente

Décision n° 80

L'accord-cadre relatif à « l'achat et la livraison de consommables informatiques – programme 2022 2025 » a été attribué le 15 juin 2022 à la société ECOBUROTIC (ACIPA) de Monistrol sur Loire pour un maximum annuel de 4 500 € HT ;

L'accord-cadre d'une durée d'un à compter de la notification est renouvelable trois fois un an sur décision expresse de l'acheteur.

Décision n° 81

Le marché relatif à « la requalification de la Ferme du Vert Bois en ERP » a été attribué le 15 juin 2022 de la manière suivante :

- Lot 1 « Bureau de Contrôle » à la société DEKRA de Lesquin pour un montant de 13 000.00 € HT // 15 600.00 € TTC ;
- Lot 2 « Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé » à la société PREVENTEC de Loos-lez-Lille pour un montant de 3 996.00 € HT // 4 795.20 € TTC ;

Décision n° 82

L'accord-cadre relatif à « l'entretien des terrains de sports – programme 2022 2025 » a été attribué le 15 juin 2022 à la société SOREVE de Templemars pour un maximum annuel de 16 000.00 € HT ;

L'accord-cadre d'une durée d'un à compter de la notification est renouvelable trois fois un an sur décision expresse de l'acheteur.

Décision n° 83

Charte d'engagement « Les belles sorties » concert de l'orchestre international du Vetex programmé le 14 juillet 2022.

Décision n° 84

Contrat de sous location du Presbytère avec l'association Lys Ferrain terre d'accueil pour les réfugiés en provenance d'Ukraine.

Décision n° 85

Convention de partenariat avec Lille3000 pour l'évènement UTOPIA pour manifestations

Décision n° 86 et 87 en attente

Décision n° 88

Projet de création d'une aire de Pumtrack – Modification de la demande de subvention de 50 000€ auprès de la Région des Hauts de France.

Décision n° 89 et 90 en attente

Décision n° 91

Contrat de partenariat avec l'association Culturelle Tourquennoise pour le Tourcoing Jazz Tour'22. Concert « Bachar Mar-Khalifé feat Gaspar Claus » le 28 septembre 2022.

Décision n° 92

Cession à titre gracieux d'un stock de bois estimé à 40 stères au Comité des œuvres sociales du personnel des services municipaux de la ville de Neuville-en-Ferrain,

Décision n° 93

Convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'un local municipal sur le site Rocheville pour une activité de bar / restaurant à Nicolas Petit « Chez Nico »

La séance est levée à 20h05.